



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 29 novembre 2021, a adopté les règlements suivants :**

- 21-046** Règlement autorisant un emprunt de 113 437 000 \$ afin de financer les travaux de protection et de transition écologique dans les immeubles municipaux
- 21-048** Règlement autorisant un emprunt de 23 484 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021
- 08-037-1** Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer l'acquisition du lot 3 731 871, ainsi que la réalisation d'un lien routier entre le chemin Saint-François et le boulevard de la Côte-Vertu, pour la desserte des projets industriels implantés sur le territoire de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau (08-037)  
Les modifications visent à réduire le montant de l'emprunt à 9 017 711 \$, à supprimer toute référence à l'acquisition du lot 3 731 831 qui n'est pas financée par ce règlement ainsi qu'à ajouter un secteur au bassin de taxation.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé tous ces règlements le 19 janvier 2022. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux](http://montreal.ca/reglements-municipaux).

Fait à Montréal, le 31 janvier 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat